Hôpitaux Paris Est Val de Marne

DECISION N° 2026-151
Relative à la Direction des Affaires Médicales

Délégation de signature concernant Monsieur Basile ROUSSEAU, Madame Nathalie ARCHAMBAULT, Madame Nadège BUFFET-LACASE et Madame Johanna REAUBOURG

Le Directeur des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

Vu l'arrêté n°DOS-2023/3713 de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 13 décembre 2023 portant création des Hôpitaux Paris Est Val de Marne au 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Jean PINSON, directeur des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne à compter du 19 octobre 2026 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 Janvier 2024 nommant Monsieur Basile ROUSSEAU, Directeur Adjoint aux Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la décision n°2026-64 de la Directrice des Hôpitaux Paris Est Val de Marne relative à la direction des affaires médicales ;

Vu l'organigramme de la direction.

D E C I D E :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Basile ROUSSEAU**, directeur adjoint chargé des affaires médicales, à l'effet de signer au nom du Directeur, dans la limite des attributions qui relèvent de son champ de compétence :

- Toutes les correspondances relatives à la transmission des dossiers et pièces liés à l'activité de la Direction des affaires médicales et de la recherche ;
- Toutes les pièces et correspondances relatives à la gestion du personnel médical, notamment la paie, les tableaux de service, les contrats et les décisions statutaires, à l'exception des publications de postes.
- Toutes pièces (dont les contrats et conventions) et correspondances se rapportant à l'activité de recherche de l'établissement ;
- Les justificatifs des éléments variables de paie pour la Trésorerie Principale, les états des remboursements des frais de transports, de retenues sur paie ;
- Les bordereaux relatifs aux charges de personnel.

Article 2 : En l'absence ou empêchement de **Monsieur Basile ROUSSEAU**, délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie ARCHAMBAULT**, responsable des affaires médicales, à l'effet de signer les actes de gestion administrative suivants concernant les personnels médicaux :

- Toutes les correspondances relatives à la transmission des dossiers et pièces liés à l'activité de la Direction des affaires médicales ;
- Toutes les pièces et correspondances relatives à la gestion du personnel médical, notamment la paie, les tableaux de service, les contrats et les décisions statutaires, à l'exception des publications de postes.
- Toutes pièces (dont les contrats et conventions) et correspondances se rapportant à l'activité de recherche de l'établissement.
- Les justificatifs des éléments variables de paie pour la Trésorerie Principale, les états des remboursements des frais de transports, de retenues sur paie.
- Les bordereaux relatifs aux charges de personnel.

Article 3 : En l'absence ou empêchement de **Madame Nathalie ARCHAMBAULT**, délégation de signature est donnée à **Madame Nadège BUFFET-LACASE**, et à **Madame Johanna REAUBOURG**, gestionnaires du personnel médical, à l'effet de signer les actes de gestion administrative suivants concernant les personnels médicaux :

- Toutes pièces et correspondances se rapportant à la gestion du personnel médical, à l'exception de la paie, des tableaux de service, contrats et les décisions statutaires, publications de postes.

Article 4 : Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle et administrations centrales engageant la politique générale de l'établissement.
Sont également exclus les notes de service ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la direction des affaires médicales.

Article 5 : Cette décision de délégation de signature prend effet le 19 octobre 2026.

Article 6 : Cette décision remplace la décision de la Directrice Générale des Hôpitaux Paris Est Val de Marne n°2026-64.

Article 7 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à Saint-Maurice, le 19 octobre 2026

Le Directeur des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne,

Jean PINSON